



Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Madame Catherine Gretas  
Secrétaire suppléante  
Commission des Transports et de l'Environnement  
Secrétariat des commissions  
Édifice Pamphile-Lemay, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Résolution d'appui au projet de loi n<sup>o</sup> 96

Madame,

Veillez trouver ci-joint la résolution d'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) au projet de loi n<sup>o</sup> 96, Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi, en vue des auditions de la commission des Transports et de l'Environnement.

Cette résolution fait foi de la préoccupation de la FQM envers la disponibilité d'un système de transport adapté en milieu rural autant que d'un transport pour les personnes en état d'ébriété.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



BERNARD GÉNEREUX  
Président

AD/cl

P.J.



Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès, Québec, le 26 septembre 2008.

**RÉSOLUTION CA-26-09-08/03**  
**Appui à l'adoption du projet de loi**  
**n° 96, loi modifiant la Loi concernant**  
**les services de transport par taxi**

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 96, loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi a fait l'objet d'un consensus à la Table de concertation de l'industrie du transport par taxi;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités a eu l'occasion de faire valoir ses positions auprès des partenaires de l'industrie et plus particulièrement auprès du ministère des Transports du Québec en siégeant à ladite Table de concertation de l'industrie du transport par taxi;

**ATTENDU QUE** le projet de loi répond aux préoccupations de la Fédération Québécoise des Municipalités en matière de transport adapté en milieu rural;

**ATTENDU QUE** la question de l'arrimage du transport par taxi avec le transport collectif fera l'objet de discussion à la table de concertation sur le transport collectif;

**ATTENDU QUE** le projet de loi encadre un moyen de prévention important en matière de sécurité routière en prévoyant des dispositions relatives au transport avec accompagnement des personnes en état d'ébriété;

**Il est proposé par** : **M. Normand Bolduc**

**Et appuyé par** : **M. Roger Lapointe**

**D'APPUYER** l'adoption du projet de loi n° 96, loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie vidimée de la résolution n° CA-26-09-08/03 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 26 septembre 2008.

**ANN BOURGET**  
 Directrice générale et  
 Secrétaire de la corporation

1<sup>er</sup> octobre 2008

Date